

L'habilitation définitive

La deuxième partie de l'habilitation prend la forme d'une visite de classe, suivie d'un entretien, au cours de l'année scolaire qui suit l'habilitation provisoire. Cette visite permet d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduit à la délivrance d'une habilitation définitive.

Observateurs de la visite de classe

La visite de classe est conduite par une des deux conseillères pédagogiques départementales de la mission langues vivantes

La visite de classe

L'observation d'une séance de langue en classe et l'entretien qui suivra permettront de vérifier notamment la capacité de l'habilité provisoire à :

- situer son travail dans une progression ;
- mettre en œuvre une pédagogie de la communication ;
- mettre en place des activités d'entraînement à la compréhension de l'oral et l'exposition des élèves à une langue authentique ;
- introduire des éléments linguistiques nouveaux et les faire pratiquer dans des activités et situations adaptées à de jeunes enfants ;
- développer l'expression orale des élèves ;
- réagir de façon pertinente aux erreurs ;

À la suite de cette séance de langue, un entretien entre l'observateur et l'habilité provisoire donne lieu à un échange basé sur un bilan des pratiques pédagogiques observées.